

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4433

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Cession, à la SAS Pathéciné 1 ou à toute société en son nom substituée, de trois parcelles communautaires situées rue Antonin Laborde, à l'angle de la rue des Docks**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC 1 du quartier de l'Industrie à Vaise à Lyon 9° la SAS Pathéciné 1 souhaite réaliser un complexe cinématographique de 14 salles d'une capacité de 3 400 fauteuils, une brasserie et un parking en silo comprenant 867 aires de stationnement.

Le projet implique la construction d'escaliers sur la rue des Docks et de deux entrées charretières côté rue Antonin Laborde, l'une pour l'accès au parc de stationnement, l'autre pour desservir la brasserie.

Ces édicules sont situés sur le domaine privé de la Communauté urbaine et à détacher de deux parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 73 et 94 de la section AM.

Ce projet a pour conséquence, la constitution d'une servitude d'usage public sur lesdites parcelles cédées et la suppression d'une servitude de passage public constituée aux termes d'un acte de vente en date du 26 septembre 2002 consentie par la Communauté urbaine au profit de la société Infograme entertainment qui s'exerçait dans la partie "est" du bâtiment dit des ex-chais Beaucairois à travers le hall du futur multiplex.

Par décision en date du 6 décembre 2004, la Communauté urbaine a autorisé les sociétés Pathéciné 1 et Sogelym Steiner ou toute société en leur nom substituées, à déposer un permis de construire sur ces parcelles communautaires.

Il est proposé, aux termes du compromis, de céder à la société Pathéciné 1 ou à toutes sociétés substituées, les trois parcelles communautaires en cause, à détacher des parcelles cadastrées sous le numéro 73 de la section AM et le numéro 94 de la section AM pour une superficie totale d'environ 600 mètres carrés.

La vente serait consentie à titre gratuit dans la mesure où la SAS Pathéciné 1 s'engage à réaliser à ses frais les travaux d'embranchement côté rue des Docks et les accès et entrées charretières côté rue Antonin Laborde. Ces travaux ont été estimés à environ 148 300 € hors taxes.

En outre, la SAS Pathéciné 1 prendra à sa charge également l'entretien courant, les grosses réparations et réfections de ses aménagements.

En contrepartie, il est créé sur lesdites parcelles cédées, au profit de la Communauté urbaine, une servitude d'usage public que la SAS Pathéciné 1 accepte ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis relatif à la vente, à la SAS Pathéciné 1 ou à toute société en son nom substituée, de trois terrains communautaires à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 73 et 94 de la section AM et l'institution sur lesdites parcelles d'une servitude d'usage public.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Entérine la suppression de la servitude de passage public au profit de la Communauté urbaine sur le fond servant constitué du bâtiment des ex-chais Beaucairois dans sa partie est à travers le hall du futur multiplex, cadastré actuellement sous le numéro numéro 72 de la section AM.

4° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0,00 €

- sortie du bien du patrimoine communautaire : pour la valeur historique, soit 122 603,96 € en dépenses : compte 204 420 - fonction 820 et en recettes : compte 211 800 - fonction 820 - opération 0094.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,